



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-ZACHARIE
PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à 18 heures 30 le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Zacharie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme ROYER Carole, Vice-présidente, qui constate que le quorum est atteint.

Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance 8

à savoir :

Mme ROYER Carole, Adjointe et vice-présidente du CCAS.

Mr DAMMA Frédéric, Conseiller municipal.

Mme COULOMB Isabelle, Conseillère municipale.

Mme BOUHAFS Hayette, membre désigné.

Mr BERTOLOTTI Jacques, membre désigné.

Mr BOUTRY Marcel, membre désigné.

Mme DOMERGUE Véronique, membre désigné.

Mme GUGLIELMET Gisèle, membre désigné.

Nombre de Conseillers absents 3

Mr COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole

Mme BONIS Valérie donne procuration à Mme GUGLIELMET Gisèle

Mme CRETELLO Karine donne procuration à M. BOUTRY Marcel.

Date de la convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 15 juin 2026.

- **Délibération n° 1** : Modalités d'organisation du repas des aînés, du goûter-spectacle et de la distribution des colis de fin d'année.

Rapporteur : Mme la Vice-présidente

~~~~~

La séance est ouverte à 18 heures 30.

Mme la vice-présidente propose à l'assemblée la nomination de Monsieur Marcel BOUTRY comme secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Marcel BOUTRY est nommé secrétaire de séance.

### **Procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 juin 2026 :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° 2026-07/01 - MODALITES D'ORGANISATION DU REPAS DES AINES, DU GOUTER-SPECTACLE ET DE LA DISTRIBUTION DU COLIS DE FIN D'ANNEE**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-4 et suivants ;

**Vu** les missions du CCAS en matière de prévention et de développement social ; les missions visant à prévenir et à lutter contre l'isolement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes fragilisées ;

**Considérant** que le CCAS organise chaque année des actions destinées à favoriser le lien social auprès des personnes âgées de la commune, notamment à travers un repas convivial accompagné d'un spectacle au printemps ainsi qu'un goûter-spectacle avec remise d'un colis de fin d'année ;

**Considérant** qu'il convient de faire évoluer les modalités d'organisation de ces manifestations afin d'en assurer la pérennité, de mieux répondre aux besoins des administrés, de garantir une gestion rigoureuse des deniers publics et de respecter les règles relatives à la protection des données personnelles ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mieux identifier les personnes souhaitant effectivement bénéficier de ces prestations, de limiter les dépenses inutiles liées aux absences ou aux colis non retirés, de limiter le gaspillage alimentaire et de préserver durablement la qualité des actions proposées aux seniors ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE à l'unanimité :

#### **Article 1 :**

De maintenir l'organisation d'un repas des aînés accompagné d'un spectacle au printemps et d'un goûter-spectacle avec remise d'un colis de fin d'année pour les aînés résidents sur la commune de Saint-Zacharie ;

#### **Article 2 :**

De fixer l'âge d'ouverture du droit à ces prestations à 70 ans pour toute nouvelle inscription ;

#### **Article 3 :**

De permettre aux personnes bénéficiant déjà du dispositif avant cette date, y compris celles âgées de 65 à 69 ans, de conserver le bénéfice des prestations, sans remise en cause de leurs droits acquis ;

#### **Article 4 :**

Que l'inscription devient volontaire. Les personnes souhaitant participer au repas des aînés, au goûter-spectacle ou bénéficier du colis de fin d'année, devront s'inscrire auprès du CCAS.

Seules les personnes dûment inscrites pourront bénéficier des prestations ;

#### **Article 5 :**

Que le bénéficiaire peut se faire accompagner d'une personne de -de 70 ans. Dans ce cas, une participation financière de 40 euros sera demandée ;

#### **Article 6 :**

Que les colis de fin d'année seront remis exclusivement lors des permanences organisées par le CCAS. La livraison à domicile sera réservée aux personnes en situation de handicap, en perte d'autonomie ou justifiant d'une impossibilité de déplacement dûment constatée ;

**Article 7 :**

Que les présentes résolutions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2026 ;

**Article 8 :**

Que le Président ou la Vice-Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente délibération.  
Aucune observation.



**Affaires diverses :**

Mme GUGLIELMET demande si l'économie réalisée a été évaluée.

Mme ROYER répond que l'économie évoluera sur les 5 prochaines années et sera substantielle à terme.

Mme GUGLIELMET propose son aide bénévole pour aider à la confection des colis de fin d'année à destination des aînés.



A 18 heures 50, Mme la vice-présidente annonce que la séance est levée.



Mme la Vice-Présidente



Le Secrétaire



